

C'est ainsi que G. Darmanin, récemment promu ministre de l'Intérieur, résumait sa manière de considérer le problème des violences policières devant la Commission des lois, le 28 juillet 2020. Inutile de revenir en détail sur le contexte de cette déclaration, marqué par une défiance croissante envers cette violence prétendument « légitime » de l'appareil policier : critique de la militarisation du maintien de l'ordre dans les quartiers populaires, de la répression des mouvements sociaux, politiques et syndicaux, répercussion du meurtre de G. Floyd qui fait écho aux morts de tant de jeunes hommes en France suite à des interpellations (près de 700 cas recensés par Basta durant les quatre dernières décennies), etc.

En outre, ces critiques s'accompagnent de révélations émanant de membres de l'institution eux-mêmes : dénonciation y compris interne de la violence sexiste de certains agents, du système de racisme structurel mis en place dans les cellules du tribunal de Paris, etc. Face à cette remise en cause, la stratégie de la plupart des syndicats de police consiste à faire l'autruche en répétant que la violence policière – dont ils ne peuvent plus nier l'évidence mais qu'ils refusent évidemment de nommer ainsi (de même que la quasi-totalité du personnel politique et médiatique) – serait par nature légitime, face aux violences croissantes des “bandes” et des activistes.

C'est là que Max Weber intervient, invoqué par G. Darmanin afin d'offrir un argument d'autorité (en même temps qu'un vernis culturel toujours bon à prendre) à cette rhétorique. Je fais partie de celles et ceux qui pensent qu'il est bon de lire les classiques et de les mobiliser pour saisir certains traits de notre actualité. C'est dans cette perspective, d'ailleurs, que nous avons, avec d'autres camarades des Éditions sociales, créer une collection d'introduction à ces classiques. Mais l'usage que l'on en propose se situe aux antipodes de celui que le ministre fait de Max Weber.

Rappelons tout d'abord la citation de Weber à laquelle se réfère très probablement G. Darmanin, issue de la conférence intitulée « La politique comme profession et vocation » :

“L'État est cette communauté humaine qui, à l'intérieur d'un territoire déterminé (...) revendique pour soi (avec succès) le *monopole de l'exercice légitime de la violence physique*”.

Dans la bouche du ministre de l'Intérieur, le raisonnement semble être le suivant : l'État, on le sait depuis Max Weber, se définit par le monopole de la violence légitime. Par conséquent, toute violence émanant de l'État (ici à travers son appareil policier) est légitime. Fin des débats. Or, le raisonnement de Weber est précisément à rebours de tout essentialisme. La célèbre définition de Weber est d'ailleurs précédé d'un avertissement : contrairement à une tradition philosophique bien établie, on ne peut définir l'État par une finalité anhistorique (la sécurité, le bien-être de ses citoyens, etc.). Il est en réalité un phénomène historique et processuel : la concentration croissante des moyens de contraindre légitimement les individus à adopter tel ou tel comportement.

L'exemple auquel pense Weber est ici évident : la concentration progressive des pouvoirs royaux face aux multiples principautés constitutives du féodalisme. Cette concentration est

d'abord celle, purement physique, du pouvoir, notamment dans ses dimensions militaires (la constitution d'une armée supérieure à toutes celles des princes) et administratives (la monopolisation de l'information et des instruments de gestion des populations). Mais pour des raisons qui tiennent à la spécificité de sa sociologie, c'est plus précisément la concentration de l'autorité morale, c'est-à-dire du pouvoir *légitime* qui intéresse Weber, soit la capacité que possède l'État de faire reconnaître sa violence comme une violence justifiée aux yeux de la population sur laquelle elle s'exerce.

Et pour faire comprendre la construction progressive de cette légitimité, Weber a recours à une typologie restée célèbre, qui permet de distinguer différentes manières de revendiquer avec succès l'obéissance consentie : l'autorité traditionnelle, l'autorité charismatique et l'autorité légale-rationnelle.

Les deux premières servent à Weber à scander, de manière schématique, l'histoire politique qui précède l'État moderne : les institutions anciennes, sur le modèle du patriarcat, recourent à la tradition pour légitimer leur pouvoir, ce que Weber nomme également « la loi de l'éternel hier ». Il faut faire ainsi parce qu'on a toujours fait comme ça : les enfants ont toujours obéi aux parents, les femmes aux hommes, les roturiers aux nobles, etc.

Régulièrement, ce pouvoir est contesté, le plus souvent par des leaders charismatiques qui font appel à une toute autre légitimité, celle que leur confère le caractère extraordinaire de leur personne. L'exemple que prend souvent Weber est celui des prophètes, Jésus, notamment, dont le discours paradigmatique consiste à opposer à la tradition anonyme sa propre parole : « Il est écrit que mais moi je vous dis que... ». L'effritement de la légitimité traditionnelle rend ce genre de discours audible, conduit à des renversements de pouvoir puis à la transformation progressive de l'autorité charismatique en autorité traditionnelle, avec la mort du prophète, la constitution d'un clergé obéissant à des règles routinières, etc. (l'exemple de l'Église chrétienne, notamment catholique, est un bon exemple). Ce pouvoir traditionnel sera à son tour contesté par un nouveau leader et ainsi de suite...

Dans le cas de l'État moderne, il en va un peu différemment. Ce n'est pas la tradition, en effet, qui constitue le ressort le plus efficace de sa légitimité mais le caractère légal-rationnel de son autorité : le pouvoir est reconnu comme bon car il s'applique à toutes et à tous, à travers des lois qui permettent le bon fonctionnement de la communauté (ce discours est théorisé par exemple dans toutes les théories du contrat social). Il serait donc rationnel d'obéir à la loi, ce qui lui confère sa légitimité. Et c'est là que le bât blesse aujourd'hui : la prétention universelle et rationnelle de la loi tend à perdre son évidence aux yeux de la population.

C'est à cela que devrait servir la théorie de Weber : mettre des mots sur une situation et comprendre l'une des tendances générales de ces dernières années. L'universalité de la loi est en effet remise en cause, non seulement par les accusations de racisme, qui suggèrent que tou-te-s les citoyens et citoyennes ne seraient pas traités de la même manière, mais aussi par l'exil fiscal des plus riches et plus généralement, par l'impunité de certaines élites dans les domaines les plus divers (de Cahuzac à Matzneff).

En outre, ce phénomène est redoublé par le fait que l'État n'est plus la source unique de la loi : les règlements commerciaux internationaux, les multinationales, les instances supranationales etc. constituent aujourd'hui d'importants rivaux de l'État souverain législateur et en manifestent la faiblesse. À la fois arbitraire et impuissant, l'État apparaît donc de plus en plus comme un objet de défiance, ce qui explique également le succès

Cette situation est un état de fait. Et il ne suffit pas de brandir un grand auteur pour relégitimer l'État et sa violence en énonçant arbitrairement ce qui « devrait » être, conformément à une prétendue essence de l'État qu'aurait découverte Max Weber.

Au-delà de la petite phrase de G. Darmanin, et de la satisfaction sans doute quelque peu mesquine consistant à pointer son contresens, on peut s'interroger plus généralement sur le bon usage des classiques de la sociologie. C'est là un truisme, mais qu'il semble bon de répéter : les auteurs du passé doivent nous servir à appréhender les phénomènes d'actualité en fournissant des outils théoriques et en les historicisant. Pas à brandir des points de doctrine comme des vérités révélées servant à justifier telle ou telle pratique.

Cela vaut de Weber, bien entendu, mais également de Marx et des autres. C'est dans ce sens que nous avons créé [la série de livres « Découvrir » \(aux Éditions sociales\)](#), qui propose un parcours dans ces œuvres (une dizaine de textes commentés) et tâche d'explicitier les enjeux contemporains dont elles sont encore porteuses.

Un dernier exemple pour finir sur la rhétorique policière : en mettant aux prises la police d'un côté, les ennemis de l'État de l'autre, le discours des syndicats de police (de la plupart en tout cas) installe le maintien de l'ordre dans une logique décrite par un autre « classique », Clausewitz, dans son ouvrage *De la guerre* : l'auteur allemand y définit en effet la guerre comme ce phénomène conflictuel où les pratiques des parties prenantes deviennent intégralement fonction de celles de leurs adversaires, un phénomène où l'on dépend donc intégralement de l'autre, un phénomène d'interdépendance généralisée dans lequel la notion même de loi n'a plus de sens.

En adoptant un tel discours, c'est une logique de guerre que l'on brandit. Et une armée n'a que faire de se légitimer aux yeux de l'armée ennemie. Logique de guerre ou travail de légitimation, c'est là une alternative réelle dans la construction d'un pouvoir. Et les classiques, une fois encore, peuvent nous faire comprendre l'enjeu de cette alternative. Une chose est sûr en tout cas, on ne peut à la fois se présenter en guerrier et en fonctionnaire « éthique et responsable ».

*

Illustration : © Zakaria Abdelkafi Source: AFP.